

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

#### SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté: 22/BM/1057

# OBJET: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'INTÉRIEUR DU JARDIN HENRI VINAY AILES D'ANGES 43 – DIMANCHE 3 JUILLET

#### Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 2 février 2012 portant règlement du Jardin Henri Vinay.

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**VU** l'organisation d'une journée de sensibilisation au deuil périnatal organisée par l'Association « Les Ailes d'Anges 43 »,

**VU** la demande de Madame Sonia LAMOUROUX représentant l'Association « Les Ailes d'Anges 43», Aubournac, 43270 CEAUX D'ALLEGRE,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre des mesures de sécurité pendant la manifestation et lors de l'installation et du départ des organisateurs,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion de l'organisation de la Fête des Anges par l'Association «Les Ailes d'Anges 43 », la circulation et le stationnement des trois véhicules des organisateurs seront autorisés à l'intérieur du jardin Henri Vinay, aux abords de l'esplanade du musée, au moment du montage et du démontage de leur matériel, le dimanche 3 juillet 2022 entre 7 heures et 7 heures 30 et après 17 heures.

Lors de ces opérations, les conducteurs devront circuler et manœuvrer « au pas ».

Les trois véhicules pourront ensuite restés en stationnement dans le jardin derrière le kiosque pendant toute la durée de la manifestation avec l'arrêté affiché sur leur tableau de bord.

**ARTICLE 2** – Madame LAMOUROUX devra veiller à prendre toutes mesures visant à assurer des conditions optimales de sécurité pour l'ensemble des usagers du domaine public.

#### **ARTICLE 3** – ASSURANCES

Madame LAMOUROUX contractera toutes assurances destinées à garantir sa responsabilité tant vis à vis des personnes participant à quelque titre que ce soit à la manifestation que des tiers.

**ARTICLE 4** – Par ailleurs, il est demandé aux organisateurs de veiller au bon respect du site quant aux espaces verts et aux pelouses.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame LAMOUROUX et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juin 2022

P/Le Maire, Par délégation Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION